



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 87/2023

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DES CHAUDRONNIERS A COMPTER DU 01/09/2023

Ville de BOUAFLE

**Le Maire de la Commune de Bouafle,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu le code pénal, article R.610-5

Vu la loi n°82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Considérant le sinistre déclaré dans la cavité de la propriété sise 130 rue des Chaudronniers**

### ARRETE

**ARTICLE 1** La circulation automobile de la rue des Chaudronniers est temporairement modifiée à compter du vendredi 01/09/2023 jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2** La circulation automobile de la rue Chaudronniers sera interrompue à partir de la rue Fossé Mollet. Elle sera interdite aux riverains, aux services urbains (déchets) et au pédibus.

**ARTICLE 3** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Bouafle.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 4** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Toute Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La communauté urbaine GPSEO
- La Gendarmerie Nationale d'Ecquevilly ;
- Les Sapeurs-pompiers des Mureaux ;
- Les Services Techniques de la Commune de Bouafle,

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Bouafle le 01/09/2023

Le Maire, Sabine OLIVIER

